



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHÈSE PRATIQUE

Cotations pour l'annexe environnementale
des collectivités locales



Axe **BIODIVERSITÉ**

Juillet 2025

Guide synthétique de cotation pour l’annexe environnementale des collectivités locales

Ce guide vise à faciliter la réalisation de l’annexe environnementale des collectivités. Il présente les principales informations disponibles dans le Guide détaillé de la méthodologie. Il permet d’identifier rapidement les principaux critères de cotations pour les dépenses concernées. Pour approfondir la démarche et en cas de doute, il est recommandé de se reporter au guide complet.

Préambule à la cotation

► Distinguer l’annexe environnementale du budget vert

La production de l’annexe peut permettre aux collectivités qui le souhaitent d’initier une démarche de budgétisation verte. Pour ces collectivités, **la production de l’annexe – qui est obligatoire au contraire du budget vert –** peut constituer une opportunité pour initier une réflexion tout au long du processus d’élaboration et d’exécution budgétaire.

► Une entrée progressive dans l’exercice de cotation

Pour se familiariser avec l’annexe et diminuer le temps de traitement, **la collectivité peut fixer un montant seuil en-deçà duquel les dépenses ne seront pas analysées.** Ce dernier doit être suffisamment bas pour inclure une part significative **(80-90%) des dépenses réelles d’investissement.**

Par ailleurs, **si une collectivité n’est pas en mesure de connaître l’impact environnemental de l’ensemble de ses dépenses d’investissement, ces dernières pourront être notées « non cotées ».** Au fur et à mesure de l’appropriation de la méthode par les services opérationnels et les élus, les informations extra-financières deviennent plus facilement accessibles entraînant une diminution de la part des dépenses non cotées.

► Une cotation qui s’effectue à l’échelle du projet

Par projet on entend une **action réalisée par une collectivité et qui, malgré une sous-division possible, dispose d’une cohérence globale.**

► Une cotation qui s’intéresse aux impacts de la dépense en tant que tels

La dépense est cotée selon l’ensemble des **impacts matériels induits par le projet financé, et non selon le but donné par ailleurs à ce projet.**

► Présentation de l’échelle de cotation

• **Favorable :** La dépense contribue de manière significative ou en partie à l’atteinte des objectifs fixés par la Stratégie nationale biodiversité.

• **Neutre :** La dépense n’a pas d’impacts significatifs sur l’atteinte des objectifs fixés par la Stratégie nationale biodiversité ou ces impacts sont pris en compte sur un autre axe. Dans ce second cas, la collectivité peut noter la dépense « neutre – évalué dans un autre axe ».

• **Défavorable :** La dépense est incompatible avec les objectifs fixés par la Stratégie nationale biodiversité.

• **Non coté :** La collectivité ne dispose pas encore des informations nécessaires pour pouvoir qualifier la dépense ou les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de déterminer la nature des impacts de cette dépense.

Revue des lignes budgétaires

Pour rappel, l’annexe environnementale obligatoire concerne uniquement les dépenses d’investissement.

► **Revue des lignes budgétaires par nature¹**

1. Lignes « neutres » annexe verte réglementaire²

Identifier les lignes suivantes, cotées « Neutre » dans tous les cas.

Code nature	Libellé de la nature comptable
21568	Autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile
216	Collections et œuvres d’art
2176	Immobilisations reçues au titre d’une mise à disposition – Collections et œuvres d’art
2316	Immobilisations corporelles en cours – restauration des collections et œuvres d’art
217571	Matériel ferroviaire
217572	Matériel technique scolaire
217573	Matériel et outillage de voirie
21782	Matériel de transport
21783	Matériel informatique
21784	Matériel de bureau et mobilier
21785	Matériel de téléphonie
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers
2182	Matériel de transport
2183	Matériel informatique
2184	Matériel de bureau et mobilier
2185	Matériel de téléphonie

2. Lignes « à analyser » en priorité pour l’annexe verte réglementaire³

Code nature	Libellé de la nature comptable	Critères de classement par rubrique
202	Frais d’études, d’élaboration, de modifications et de révisions des documents	Cas particuliers de cotation (Réalisation d’étude)
203	Frais d’études, de recherche et de développement et frais d’insertion	Cas particuliers de cotation (Réalisation d’étude)
2031	Frais d’études	Cas particuliers de cotation (Réalisation d’étude)

¹ Natures conformes à l’instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025 et sous réserve des modifications intervenues ultérieurement. Les lignes « hors périmètre » correspondent à : des recettes, des opérations d’ordre ou des dépenses de fonctionnement.
² La dépense n’a donc pas besoin d’être analysée à l’aune des critères de classement.
³ L’analyse de ces lignes est obligatoire sur l’axe Biodiversité.

Code nature	Libellé de la nature comptable	Critères de classement par rubrique
204	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et équipements, Infrastructures de transport, Agriculture, Pêche, Aquaculture, Forêt, Action économique, etc.
211	Terrains	Cas particuliers de cotation (achat de terrain)
212	Agencements et aménagements de terrains	Espaces verts, Bâtiments et équipements, etc.
213	Constructions	Bâtiments et équipements
214	Constructions sur sol d'autrui	Bâtiments et équipements
215	Installations, matériel et outillage techniques	Voirie, Eau/Énergie/Numérique (réseaux), Transport, Matériel, etc.
2151	Réseaux de voirie	Voirie
2152	Installations de voirie	Infrastructures de transport, Matériel
2154	Voies navigables	Espaces verts (aménagements de cours d'eau)
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel
2157	Matériel et outillage technique	Matériel
231	Immobilisations corporelles en cours	Bâtiments et équipements, Voirie, Eau/Énergie/Numérique (réseaux)
2312	Agencements et aménagements de terrains en cours	Espaces verts, Bâtiments et équipements
2313	Constructions en cours	Bâtiments et équipements
2315	Installations, matériel et outillage techniques en cours	Voirie, Eau/Énergie/Numérique (réseaux), Transport, Matériel
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours	Bâtiments et équipements, Voirie, etc.
232	Immobilisations incorporelles en cours	Bâtiments et équipements, Infrastructures de transport, Agriculture,Pêche, Aquaculture, Forêt, Action économique, etc.
2324	Subventions d'équipements versées	Bâtiments et équipements, Infrastructures de transport, Agriculture, Pêche, Aquaculture, Forêt, Action économique, etc.

► Revue des lignes budgétaires par fonction⁴

Seules les lignes de dépense qui n'ont pas pu être cotées directement grâce aux natures sont traitées dans cette étape.

FONCTION	SOUS-FONCTION	CLASSIFICATION
01 – Opérations non ventilables		A approfondir
02 – Administration générale	020 – Admin générale de la collectivité	Hors périmètre
	021 – Personnel non ventilé	Hors périmètre
	025 – Cimetières et pompes funèbres	A analyser avec les critères de classement
	026 – Administration générale de l’État	Hors périmètre
	028 – Autres moyens généraux	Hors périmètre
03 - Conseils	Tous articles	Hors périmètre
04 – Coop décentral, action interrég. Eur/intern.	Tous articles	A approfondir
05 – Gestion des fonds européens	Tous articles	A approfondir
1 – Sécurité	10 – Services communs	Hors périmètre
	11 – Police, sécurité, justice	Hors périmètre
	12 – Incendie et secours	Hors périmètre
	13 – Hygiène et salubrité publique	Hors périmètre
	18 – Autres interv. Protect. Personnes. Biens	Hors périmètre
2. Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	20 – Services communs	Hors périmètre
	21 – Enseignement du 1 ^{er} degré	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	22 – Enseignement du 2 nd degré	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	23 – Enseignement supérieur	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)

⁴ Fonctions conformes à l’instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025 et sous réserve de modifications intervenues ultérieurement.

FONCTION	SOUS-FONCTION	CLASSIFICATION
2. Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite)	24 – Cités scolaires	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	25 – Formations professionnelles	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	26 – Apprentissage	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	27 – Formation sanitaire et sociale	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	281 – Hébergement et restauration scolaire	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	282- 283	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	284 – Classes de découverte	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	288	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	29 – Sécurité	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)

FONCTION	SOUS-FONCTION	CLASSIFICATION
3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	30 – Services communs	Hors périmètre
	31 – Culture	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	32 – Sports (autres que scolaires)	A analyser avec les critères de classement
	33 – Jeunesse et loisirs	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	34 – Vie sociale et citoyenne	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	39 – Sécurité	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
4 – Santé et action sociale	41 – Santé	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	42 – Action sociale	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	44 - RSA	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)

FONCTION	SOUS-FONCTION	CLASSIFICATION
5 – Aménagement du territoire	50 – Services communs	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	511 – Espaces verts urbains	A analyser avec les critères de classement
	512 – Eclairage public	A analyser avec les critères de classement
	513 – Art public	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	514 – Électrification	A analyser avec les critères de classement
	515 – Opérations d’aménagement	A analyser avec les critères de classement
	518 – Autres actions d’aménagement urbain	A analyser avec les critères de classement
	52 – Politique de la ville	A analyser avec les critères de classement
	53 – Agglomérations et villes moyennes	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	54 – Espace rural et autres espaces de dév.	A analyser avec les critères de classement
	55 – Habitat (logement)	A analyser avec les critères de classement
	56 – Action en faveur du littoral	A analyser avec les critères de classement
	57 – Techno. de l’information et de la comm.	A analyser avec les critères de classement
	58 – Autres actions	A analyser avec les critères de classement
	59 – Sécurité	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)

FONCTION	SOUS-FONCTION	CLASSIFICATION
6 – Action économique	60 – Services communs	Hors périmètre (sauf lignes identifiées lors de la lecture par nature)
	61 – Interventions économiques transversales	A analyser avec les critères de classement
	62 – Structure d’animation et de dév. Eco	A analyser avec les critères de classement
	63 – Actions sectorielles	A analyser avec les critères de classement
	64 – Rayonnement, attractivité du territoire	A analyser avec les critères de classement
	65 – Insertion éco. et éco. sociale, solidaire	A analyser avec les critères de classement
	66 – Maintien des dév. Des services publics	A analyser avec les critères de classement
	67 – Recherche et innovation	A approfondir
	68 – Autres actions	A analyser avec les critères de classement
7 – Environnement	Tous articles	A analyser avec les critères de classement
8 - Transports	Tous articles	A analyser avec les critères de classement

DOMAINE	ACTION	COTATION	CRITÈRES DE CLASSEMENT
TRANSVERSE	ACHAT DE TERRAIN	Neutre	SAUF si : • Le terrain fait l'objet d'un arrêté de protection biotope • Le terrain est classé en espace protégé (parcs nationaux, réserves naturelles nationales, régionales et volontaires, zones spéciales de conservation, zones de protection spéciales, sites classés et inscrits, zones de protection forte) • La collectivité a obtenu un financement conditionné à la réalisation d'un projet de restauration des fonctionnalités écologiques, de renaturation ou visant la préservation d'un espace naturel sur ce terrain (ex: Prêt vert, prêt Transformation écologique, Fonds vert, Subvention agence de l'eau, etc.) • Le terrain fait l'objet d'une garantie de gestion durable à long terme (convention de gestion avec un conservatoire ou plan de gestion agréé). Si l'une des conditions ci-dessus est remplie, l'achat de terrain pourra être coté "Favorable"
	MESURE DE COMPENSATION Contrepartie aux effets négatifs notables d'un projet, qu'ils soient directs ou indirects et qui n'ont pas été évités ou suffisamment réduits. Ex : restauration écologique au niveau de la zone de travaux et des espaces dégradés attenants, création de nouvelles zones écologiques, maintien des continuités écologiques	Favorable	
	ÉTUDE, AUDIT OU PRESTATION DE CONSEIL	Cotation indexée à la cotation du projet sur lequel porte l'étude	Les dépenses d'investissement dédiées à la réalisation d'études seront cotées en adéquation avec les cotations du secteur sur lequel porte cette dernière Ex : dans le cas d'un diagnostic préparatoire pour une construction, si les dépenses associées au projet de construction sont cotées défavorables en raison de l'artificialisation qu'il implique, alors l'étude associée au développement de ce projet sera cotée défavorablement
	SOUTIEN À UN PROJET DE RECHERCHE	Cotation attribuée en fonction du sujet de la recherche	Les dépenses d'investissement dédiées à des projets de recherche seront cotées en adéquation avec les cotations du secteur sur lequel porte le projet Ex : les dépenses d'investissement associées à un projet de recherche dans le domaine de la construction portant sur l'intégration de solutions de prise en compte des espèces dont une partie du cycle de vie s'effectue au sein du bâti, ou portant sur la préservation d'éléments naturels existants ou encore sur l'adaptation du planning des travaux, etc. pourront être cotées " Favorable"

BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS (SPORTIFS, DE LOISIR...)	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT OU ÉQUIPEMENT Ecole, bibliothèque, centre culturel, centre de santé, bureaux, piscine, base nautique, stade d'athlétisme, terrain de football, bâtiment agricole, bâtiment lié aux activités de pêches et aquaculture, centre serveur, gare, parking, aire de stationnement, infrastructure portuaire, voie d'aéroport, voie ferrée, infrastructure énergétique, infrastructure de traitement de déchets, station de traitement d'eau potable	Favorable	La dépense finance un projet qui n'artificialise pas (ex : densification de l'existant) ET ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées ET prend en compte certains enjeux biodiversité (limitation de l'impact et amélioration), en particulier : • Diagnostic biodiversité du site • Intégration des enjeux biodiversité dans le cahier des charges pour la réalisation du projet • Intégration de solutions de prise en compte des espèces du bâti (mise en place de cavités, nichoirs, gîtes, etc.) • Préservation des éléments naturels existants (pas de destruction d'habitats ni d'abattage d'arbres, etc.) • Adaptation du planning des travaux pour prendre en compte les rythmes des espèces présentes sur le site • Rétablissement de continuités écologiques (intégration du projet dans la Trame verte et bleue avec la création de nouveaux espaces extérieurs végétalisés, végétalisation d'une toiture, plantation d'arbres, cimetière boisé, etc.) Le projet peut par exemple être labellisé Biodiversity Construction & Life, Effinature ou équivalent
		Neutre	La dépense finance une construction qui n'artificialise pas ET ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Défavorable	La dépense finance une construction de bâtiment, d'équipement ou d'infrastructure qui artificialise (ex : création d'un parking y compris végétalisé, d'un terrain de football, construction d'une école primaire, etc.) sur des terrains préalablement non artificialisés comme un champ agricole, une forêt, une prairie, un parc ou un jardin urbain boisé) OU la dépense finance un projet de construction qui fait l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
	RÉNOVATION, REQUALIFICATION ET RÉHABILITATION DE BÂTIMENT OU D'ÉQUIPEMENT Rénovation d'un bâtiment, d'un équipement, d'une infrastructure (rénovation thermique, ravalement de façade, travaux en vue du changement d'usage, etc.)	Favorable	La dépense finance un projet de rénovation/réhabilitation qui concerne les façades, les toitures ou les surfaces extérieures ET ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées ET prend en compte certains enjeux biodiversité parmi la liste suivante, pour limiter l'impact du projet et améliorer le bâtiment existant, en particulier : • Diagnostic biodiversité du site (ex : travaux en vue du changement d'usage du bâtiment, avec réalisation d'un diagnostic biodiversité du site) • Intégration des enjeux biodiversité dans le cahier des charges pour la réalisation du projet • Intégration de solutions de prise en compte des espèces du bâti cavités, nichoirs, gîtes, etc.) • Préservation des éléments naturels existants (pas de destruction d'habitats ni d'abattage d'arbres, etc.) • Adaptation du planning des travaux pour prendre en compte les rythmes des espèces présentes sur le site (ex : ravalement ou modification de l'aspect extérieur du bâtiment avec adaptation du planning des travaux) • Rétablissement de continuités écologiques (création de nouveaux espaces extérieurs végétalisés, végétalisation d'une toiture, plantation d'arbres, cimetière boisé, etc.) Le projet peut par exemple être labellisé Biodiversity Construction & Life, Effinature ou équivalent
		Neutre	La dépense finance un projet de rénovation ou de réhabilitation qui ne concerne ni les façades, ni les toitures, ni les surfaces extérieures (ex : rénovation du portail d'un bâtiment historique, aménagement pour la mise en accessibilité d'un bâtiment, modernisation de l'éclairage intérieur)
		Défavorable	La dépense concerne les façades, les toitures ou les surfaces extérieures et finance un projet qui ne prend en compte aucun des enjeux biodiversité suivants (pas de limitation de l'impact ni d'amélioration de l'existant) : • Diagnostic biodiversité du site • Intégration des enjeux biodiversité dans le cahier des charges pour la réalisation du projet • Intégration de solutions de prise en compte des espèces du bâti • Préservation des éléments naturels existants • Adaptation du planning des travaux pour prendre en compte les rythmes des espèces présentes sur le site • Rétablissement de continuités écologiques OU la dépense finance un projet qui bénéficie d'une dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
	ACQUISITION DE BÂTIMENT OU D'ÉQUIPEMENT (SANS RÉNOVATION/ REQUALIFICATION)	Neutre	La dépense porte sur l'acquisition d'un bâtiment et ce dernier ne fait pas l'objet de travaux de rénovation suite à l'achat
	DÉMOLITION DE BÂTIMENT OU D'ÉQUIPEMENT	Neutre	La dépense finance un projet de démolition qui ne porte pas sur un bâtiment constituant un habitat d'espèces protégées (pas de dérogation espèces protégées)
		Défavorable	La dépense finance un projet de démolition qui porte sur un bâtiment constituant un habitat d'espèces protégées (dont obtention d'une dérogation espèces protégées)
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense

ACHAT DE VÉHICULES	ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT OU NAVIGANT <i>(collectif ou individuel, neuf ou occasion)</i>	Neutre	La dépense finance l'achat de véhicules de toute nature (neuf ou occasion)
	Tram, bus, car, train, mini-bus PMR, véhicule de transport à la demande, voiture, vélo, trottinette, bateau		

VOIRIE (UNIQUEMENT ROUTIÈRE)	CONSTRUCTION OU EXTENSION DE VOIRIE Voies routières (voie de bus, voiture, vélo) et travaux signalétiques afférents	Neutre	La dépense finance la construction ou l’extension d’une voirie dans une zone déjà artificialisée (ex : construction de voirie dans un centre-ville et travaux de signalétique associés) ET le projet respecte les continuités écologiques (le projet s’intègre dans la Trame verte et bleue et ne constitue pas un point noir qui limite ou empêche la circulation des espèces au sein de la zone urbaine) ET le projet ne fait pas l’objet d’une dérogation espèces protégées
		Défavorable	La dépense finance un projet de construction ou d’extension qui artificialise (ex : construction d'une route sur une ancienne terre agricole pour élargir la zone industrielle et commerciale, construction d'un tunnel, d'une piste cyclable ou d'une voie de bus sur un terrain non urbanisé) OU le projet fait l’objet d’une dérogation espèces protégées OU le projet détruit les continuités écologiques (ex : abattage d'un alignement d'arbres sans replantation)
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
	REQUALIFICATION DE VOIRIE <i>(pas d’extension)</i> Requalification d'un centre-ville, d'une rue, modification des trottoirs, réfection de l'enrobé, etc. et travaux signalétiques afférents	Favorable	La dépense finance un aménagement bénéfique à la biodiversité aux abords/sur la voirie qui rétablit une situation qui a été dégradée ou qui améliore strictement l'existant (ex : diminution de l'emprise au sol de la voirie et végétalisation, plantation d'arbres en bord de voie, crapauduc, éco-pont, etc.)
		Neutre	La dépense finance un projet de requalification de voirie sans végétalisation ou sans restauration de la continuité écologique (ex : transformation d'une route en piste cyclable, sans extension de la surface de la voirie)
		Défavorable	La dépense finance un projet de requalification avec dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
	MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC Eclairages publics extérieurs déjà existants	Favorable	La dépense finance un projet portant sur la définition d'une stratégie de réduction de la pollution lumineuse favorable à la biodiversité (SDAL, Trame noire, stratégie, etc.) considérant au moins l'un des critères suivants : ● Adaptation de l’organisation spatiale des points lumineux (densité, position, etc.) en vue de leur diminution ● Adaptation des caractéristiques des luminaires (orientation ciblée des luminaires, hauteur, spectre étroit, température de couleur basse flux, etc.) ● Planification de l’éclairage dans le temps afin de réduire l’impact sur la biodiversité (horaire, durée, etc.) Ex : diminution de la densité des points lumineux, voire suppression totale dans les continuités écologiques et les secteurs identifiés comme étant à enjeux, suppression des points lumineux dans les espaces verts, installation de lampadaires à détecteur de mouvement, etc.

AGRICULTURE (CULTURE ET ÉLEVAGE)	AIDE À L'INSTALLATION ET/OU AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ AGRICOLE Aide à l'installation de jeunes agriculteurs (création, transmission et reprise d'exploitation), aide à l'investissement productif destinée à l'acquisition de matériel ou permettant la structuration de l'activité (développement de circuits courts, etc.), l'adaptation de l'exploitation ou le développement de pratiques innovantes (dont projets de recherche), aide à l'investissement non productif (en vue de la qualité de l'eau, de la lutte contre l'érosion, la plantation de haies, etc.), aide dédiée aux organismes agricoles	Favorable	Option 1 : L'exploitation est labellisée Agriculture biologique (règlement européen bio, Demeter, Nature & Progrès, etc.) ou est en période de conversion en vue de l'obtention de ce label. OU l'aide est une aide à la conversion en Agriculture Biologique Option 2 : En l'absence de label, l'exploitation met en œuvre quatre bonnes pratiques dont les trois suivantes (présence de prairies, absence de pesticides de synthèse et fertilisation organique) et une autre bonne pratique au choix : ● Absence de traitement pesticide de synthèse : pas d'utilisation de pesticides de synthèse [pratique socle ambitieuse] ● Fertilisation organique : majorité d’apports en fertilisants organiques [pratique socle ambitieuse] ● Présence de prairies versus cultures : surface avérée en prairies, majorité de pâturage (quantité/durée) et/ou de fourrages herbacés locaux pour l'alimentation du bétail, taux de chargement ou rythme de fauche adapté aux potentialités du milieu [pratique socle ambitieuse] ● Présence d'éléments semi-naturels (haies, arbres isolés, mares, bords de parcelle, etc.) : surface dédiée aux ESN dans la SAU supérieur à 6% ● Rotations diversifiées : nombre minimum d'espèces et de familles botaniques supérieur ou égale à 3 cultures ● Réduction/absence du travail du sol : pourcentage significatif de surface productive sans labour. Plan vers le zéro labour et agriculture de conservation des sols ● Plantes de couverture : implantation de couverts végétaux (dont légumineuses) ● Cultures associées : peuplement complexe de plusieurs variétés OU l'aide vise directement à mettre en place l'une de ces pratiques
			Option 3 : En l'absence de label et dans l'impossibilité d'identifier ces pratiques : le bénéficiaire met en place des MAEC (systèmes, localisées, forfaitaires), PRM (races menacée) et API (apiculture), en particulier dédiées à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. ET/OU l’exploitation bénéficie de Paiements pour services environnementaux (PSE).
		Défavorable	L'aide ne correspond à aucune des options évoquées ci-dessus.
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense

PÊCHE	AIDE À L'INSTALLATION ET/OU AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ DE PÊCHE Aide à l'installation de jeunes pêcheurs (création, transmission et reprise d'exploitation), aux aides à l'investissement destinées à l'acquisition de matériel, au développement de l'activité (ex : structuration, circuits courts, etc.) et à l'expérimentation de pratiques innovantes. Les aides attribuées à des entreprises de transformation des produits de la mer pourront être cotées relativement aux pratiques de leurs fournisseurs de denrées.	Favorable	Option 1 : Le bénéficiaire de l'aide dispose d'une labellisation Pêche durable MSC ou Ecolabel Pêche durable OU l'aide est une aide à la conversion vers ces labels Option 2 : En l'absence de label, le bénéficiaire de l'aide (pêcheur individuel, coopérative de pêche ou organisation de producteurs) met en œuvre au minimum quatre des pratiques suivantes : • Capture de stocks cibles avec mesure de leur bon état au regard du Rendement maximal durable (RMD) [pratique socle] • Capture de stocks co-capturés avec mesure de leur bon état au regard du RMD [pratique socle] • Réduit l'impact de son activité sur la capture accidentelle d'espèces sensibles et protégées (captures dites non désirées), avec la détermination d'un objectif afférent [pratique socle] • Réduit l'impact de son activité sur l'abrasion des fonds marins (dégradation des fonds marins et des communautés benthiques en raison des engins utilisés) [pratique socle] • Réduit l'impact de son activité sur la capture d'espèces (proies) déséquilibrant la chaîne trophique, avec la détermination d'un objectif afférent • Prévoit un plan d'amélioration de l'impact lié à l'abandon de matériel et rejet en mer (déchets, polluants, eaux usées) OU l'aide vise directement à mettre en place l'une de ces pratiques
		Défavorable	L'aide ne vise pas à mettre en place l'une des bonnes pratiques identifiées, ou est destinée à une exploitation qui ne met pas en œuvre ces pratiques
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense

AQUACULTURE	AIDE À L'INSTALLATION ET/OU AU DÉVELOPPEMENT – PISCICULTURE EN MILIEU NATUREL OU EN BASSIN Aide à l'installation de jeunes aquaculteurs (création, transmission et reprise d'exploitation), aux aides à l'investissement destinées à l'acquisition de matériel, au développement de l'activité (ex : structuration, circuits courts, etc.) et à l'expérimentation de pratiques innovantes (dont projets de recherche).	Favorable	Option 1 : Le bénéficiaire de l'aide est labellisé exploitation biologique OU l'aide est une aide à la conversion vers ce label Option 2 : OU , en l'absence de label, le bénéficiaire de l'aide intègre dans son activité certaines des enjeux suivants (le plus ambitieux étant de tous les intégrer) : • Mesures de prévention ou de dilution contre le risque de pollution organique (notamment filtration de l'eau, mise en place d'un système de jachère, aquaculture multi-trophique intégrée, etc.) • Mesures limitant la densité des élevages • Mesure contre les échappements • Approvisionnement en aliments durables (réduction de la part de l'alimentation issue des pêcheries minotières) • Restriction sur l'utilisation d'espèces sauvages (prélèvement pour élevage ultérieur) OU l'aide vise directement à prendre en compte l'un de ces enjeux
		Défavorable	Le bénéficiaire de l'aide n'intègre aucun des enjeux suivants dans son activité : • Mesures de prévention ou de dilution contre le risque de pollution organique (notamment filtration de l'eau, mise en place d'un système de jachère, aquaculture multi-trophique intégrée, etc.) • Mesures limitant la densité des élevages • Mesure contre les échappements • Approvisionnement en aliments durables (réduction de la part de l'alimentation issue des pêcheries minotières) • Restriction sur l'utilisation d'espèces sauvages (prélèvement pour élevage ultérieur) OU l'aide ne vise à intégrer aucun de ces enjeux dans l'activité
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
	AIDE À L'INSTALLATION ET/OU AU DÉVELOPPEMENT - CONCHYLICULTURE Aide à l'installation de jeunes conchyliculteurs (création, transmission et reprise d'exploitation), aux aides à l'investissement destinées à l'acquisition de matériel, au développement de l'activité (ex : structuration, circuits courts, etc.) et à l'expérimentation de pratiques innovantes (dont projets de recherche).	Favorable	Option 1 : Le bénéficiaire de l'aide est labellisé exploitation biologique OU l'aide est une aide à la conversion vers ce label Option 2 : OU , en l'absence de label, le bénéficiaire de l'aide intègre dans son activité certaines des enjeux suivants (le plus ambitieux étant de tous les intégrer) : • Mesures de prévention ou de dilution contre le risque de pollution organique (usage de laveurs, le cerclage, le dragage, et l'enlèvement des structures à certaines périodes de l'année, etc.) • Mesures limitant la densité des élevages • Mesure contre les échappements • Restriction sur l'utilisation d'espèces sauvages (prélèvement pour élevage ultérieur) OU l'aide vise directement à prendre en compte l'un de ces enjeux
		Défavorable	Le bénéficiaire de l'aide n'intègre aucun des enjeux suivants dans son activité : • Mesures de prévention ou de dilution contre le risque de pollution organique (usage de laveurs, le cerclage, le dragage, et l'enlèvement des structures à certaines périodes de l'année, etc.) • Mesures limitant la densité des élevages • Mesure contre les échappements • Restriction sur l'utilisation d'espèces sauvages (prélèvement pour élevage ultérieur) OU l'aide ne vise à intégrer aucun de ces enjeux dans l'activité.
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense

FORÊT	AIDE À L'INSTALLATION ET/OU AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ FORESTIÈRE <i>(en propre ou non)</i> Aide à l'installation d'exploitations forestières (création, transmission et reprise d'exploitation), aux aides à l'investissement destinées à l'acquisition de matériel, au développement de l'activité sylvicole (ex : création de pistes forestières, plantation, reboisement, structuration de l'activité, etc.) et à la recherche ou à l'expérimentation de pratiques innovantes. Sont également concernées l'ensemble des dépenses qui relèvent de ces types d'activités mais qui sont portées en propre par la collectivité.	Favorable	Option 1 : L'exploitation est labellisée FSC ou PEFC ou équivalent Option 2 : OU, en l'absence de label Possibilité A : le propriétaire forestier met en œuvre plusieurs des bonnes pratiques suivantes Développement d'un peuplement diversifié • Diversification des essences (diversité d'essences à l'échelle du peuplement, à adapter en fonction des spécificités locales) • Conservation des différentes strates : l'exploitation favorise le maintien du couvert forestier avec une approche multi-strates (plantes herbacées et arbustives) ET la gestion envisagée tend vers une gestion irrégulière (mélange taillis/futaie ou futaie/irrégulière) Restauration de trames de vieux bois • L'exploitant vise le maintien du bois mort au sol • L'exploitant évite la récolte des souches • L'exploitant évite la récolte des menus bois (diamètre inférieur à 7 cm) • Sont conservés des arbres-habitats isolés ou en bouquet La préservation des zones humides, en vue de l'accroissement des fonctionnalités écologiques de la forêt • L'exploitant évite les zones humides (mise en place de zones tampons) ou les restaure Le rétablissement des continuités écologiques fonctionnelles entre les différents espaces naturels (création de nouveaux corridors boisés afin de contribuer aux Trames vertes et bleues) La prise en compte de la sensibilité des écosystèmes (coupe de régénération, adaptation des calendriers de coupes et du passage des engins) • L'exploitant utilise des cloisonnements pour éviter les risques de tassement du sol • Le calendrier d'intervention tient compte de la saisonnalité, de la météo et de la portance des sols • Les méthodes de débardage, de coupe, du travail du sol avant plantation sont conçues pour minimiser les impacts • Les équipements d'abattage et de débardage utilisés sont adaptés aux conditions du chantier pour réduire les impacts sur le sol. OU l'aide vise directement à mettre en place l'une de ces pratiques Possibilité B : l'exploitation dispose d'un document de gestion durable (DGD au sens du code forestier), Plan simple de gestion (PSG), d'un Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou d'un Règlement type de gestion (RETG)
		Défavorable	Option 1 : La dépense est destinée à une exploitation non labellisée ou ne dispose pas d'un document de gestion durable (DGD au sens du code forestier) Option 2 : OU est concernée par au moins l'un des critères suivants : L'exploitation ou le projet ne permet pas le développement d'un peuplement diversifié • Pas de diversification des essences (diversité d'essences à l'échelle du peuplement inférieure à 20%) • Pas de conservation des différentes strates • Pas de irrégulière L'exploitation ou le projet ne permet pas la restauration de trames de vieux bois • Pas de maintien du bois mort au sol • Récolte des souches • Récolte des menus bois L'exploitation ou le projet ne permettent pas la préservation des zones humides • Pas d'identification et d'évitement des zones humides • Pas de restauration des zones humides si elles sont dégradées L'exploitation ou le projet ne permet pas le rétablissement des continuités écologiques • Pas de création de corridors boisés entre différents espaces naturels L'exploitation ou le projet ne permet pas la prise en compte de la sensibilité des écosystèmes • Pas d'utilisation de cloisonnements • Pas de calendrier d'intervention tenant compte de la saisonnalité, etc. • Pas de méthodes de débardage, de coupe, du travail du sol avant plantation conçues pour minimiser les impacts • Pas d'équipements d'abattage et de débardage adaptés aux conditions du chantier pour réduire les impacts sur le sol. OU l'aide ne vise à mettre en place aucune des bonnes pratiques identifiées comme favorables
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense.

ACTION ÉCONOMIQUE OU SUBVENTION À DES ORGANISMES TIERS	AIDE FLÉCHÉE VERS UN PROJET Aide destinée à la réalisation d'un projet spécifique porté par une structure (entreprise, association, etc.)	Favorable	Le projet soutenu par la collectivité renvoie à un domaine de dépense déjà couvert dans ce guide (ex : Construction, Agriculture, etc.) : la cotation de cette dépense devra s'appuyer sur les critères de classement définis pour le domaine en question. Ex : si l'aide économique attribuée à une entreprise par la collectivité doit servir à agrandir les locaux de cette entreprise, alors la cotation de l'aide sera réalisée en fonction des critères proposés pour le domaine de la construction. Dans ce cas la cotation sera donc favorable s'il n'y a pas d'artificialisation et intégration des enjeux biodiversité dans le projet
		Neutre	
		Défavorable	
	AIDE GLOBALE À UNE STRUCTURE <i>(hors fonctionnement)</i> Aide attribuée, en vue d'un investissement, à l'entité elle-même (entreprise, association, etc.) sans être destinée à un projet particulier.	Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
		Favorable	Option 1 : L'entité n'est pas concernée par les critères de classement sectoriels et concourt à la protection de la biodiversité en participant activement ou non à la restauration de la nature [100% de l'aide attribuée est cotée « Favorable »]. C'est le cas par exemple si l'entité : • Permet un gain net écologique (création d'une réserve naturelle, restauration d'espaces naturels, recours à des solutions fondées sur la nature) • Permet une renaturation et une refonctionnalisation des sols (désartificialisation avec prise en compte des enjeux biodiversité) • Favorise le respect des continuités écologiques (prise en compte de la trame verte et bleue, noire et suppression des obstacles aux continuités) • Favorise la diversité des écosystèmes locaux (zones humides, prairies permanentes, etc.) et celle des espèces végétales ou animales qui leur sont adaptées (pas de recours aux espèces exotiques) • Améliore la qualité/quantité de la ressource naturelle (biotique et abiotique) en privilégiant son exploitation durable (soutien à une filière agricole ou forestière durable, etc.) Ex : entreprise de génie écologique, entreprise fournissant des solutions de gestion durable de l'eau, entreprise en biotechnologie environnementale, structure d'éco-tourisme, entreprise de fabrication de matériaux durables (bois, etc.), etc. Option 2 : OU si l'entité n'est pas concernée par les critères de classement sectoriels, que son activité principale n'est pas dédiée à la protection de la biodiversité mais qu'elle y contribue ben partie alors la cotation s'effectue au prorata de la part de l'activité de l'entité qui concourt directement à la restauration et/ou la protection de la biodiversité [Cotation « Favorable » au prorata du chiffre d'affaires de l'entité effectivement dédié à une des actions listées ci-dessus ou alors formation, sensibilisation, recherche, etc] Option 3 : OU si l'entité n'est pas concernée par les critères de classement sectoriels, et qu'elle adhère à une ou plusieurs démarches favorables à la protection de la biodiversitéen vue de limiter son impact sur celle-ci (liste non exhaustive) : • ACT « Biodiversité » • Entreprises engagées pour la nature • Science-based targets for nature (SBTN) • Entreprises pour l'environnement (EPE) • Entreprises et biodiversité (OREE) • ISO 17298 (prise en compte de la biodiversité dans la stratégie et le fonctionnement des organisations) • Autres initiatives ou partenariats avec des organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de la protection de la biodiversité • De façon plus générale, la norme ISO 14001 permet de garantir que l'entité intègre les enjeux environnement dans son pilotage, bien qu'elle ne soit pas spécifique à la biodiversité. Exemple pour le secteur de la culture : certaines collectivités subventionnent en investissement des manifestations culturelles ainsi que des compagnies qui peuvent en organiser (festival de musique, compagnie d'artistes...). Dans ce cas, la collectivité peut notamment s'appuyer sur les labels suivants pour juger du caractère « Favorable sous conditions» de la subvention en faveur de la biodiversité : ecoprod, ecofest, arviva Option 4 : OU si l'entité fait partie d'un secteur traité par ce guide, alors l'aide qui lui est attribuée est cotée "Favorable" en fonction des critères de classement définis pour ce secteur
		Neutre	L'entité n'est pas concernée par les critères de classement sectoriels, son activité ne s'inscrit pas dans une démarche de réduction des pressions sur la biodiversité et son objet principal n'est pas la protection de la biodiversité ET il n'est pas possible de déterminer un ratio en fonction de son CA. Ex : l'aide est destinée à une manifestation culturelle qui ne dispose pas de label indiquant une prise en compte des enjeux biodiversité.
		Non coté	Au vu des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer en quoi l'activité concourt positivement ou impacte significativement la biodiversité. La collectivité peut approfondir en cherchant à obtenir de l'entreprise des informations sur son impact sur la biodiversité (performance et ambition). La plupart des aides financières aux entreprises seront classées dans un premier temps comme «Non coté », à mesure que la collectivité territoriale définit des indicateurs biodiversité à inclure dans les dossiers de demande de financement cette part pourra diminuer

MOBILIER ET MATÉRIEL	MATÉRIEL DE GESTION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX <i>(hors véhicules)</i>	Favorable	La dépense finance l'achat d'un matériel qui permet une valorisation des déchets organiques hors méthanisation (ex : broyeuse, bac à compost, déchiqueteuse, etc.)
	Broyeur de végétaux, déchiqueteuse, etc.	Neutre	La dépense finance l'achat d'un matériel qui ne correspond pas aux critères « Favorable » (ex : poubelle)
	ACHAT DE MATÉRIEL OU DE MOBILIER Mobilier scolaire (pupitres, sièges, armoires, etc.), mobilier urbain (bancs, etc.), mobilier de loisir (appareils de gymnastique, etc.) électroménager (four, lave-vaisselle, etc.), équipements scientifiques (microscopes, etc.), LED, défense incendie, matériel nécessaire à l'organisation d'une manifestation culturelle etc.	Neutre	Toutes les dépenses qui financent un achat de matériel (hors matériel mentionné dans la cotation « Matériel de gestion des déchets végétaux »

EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES (<i>hors réseaux</i>) Pour le traitement des eaux usées : station d'épuration des eaux usées, lagune de traitement, usine de traitement par boues activées, bassin de décantation. Pour la gestion des eaux pluviales hors réseau : bassin de rétention, réservoir souterrain, tranchée d'infiltration, canal végétalisé.	Favorable	La dépense vise à mettre en place une Solution fondée sur la nature (SFN), en remplacement d'une infrastructure existante ou ex nihilo. Ex : zones humides artificielles (ZHA), dispositif de lagunage, filtres plantés de roseaux (ou phytoremédiation), forêt filtrante, système de traitement par infiltration, gestion des eaux pluviales à la parcelle, noues
		Neutre	La dépense finance la construction d'une nouvelle infrastructure ou vise à réhabiliter une infrastructure existante ET n'artificialise pas ET l'opération respecte les continuités écologiques ET le projet ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Défavorable	La dépense finance la construction d'une nouvelle infrastructure ou la réhabilitation d'une structure existante de traitement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales ET artificialise OU l'opération détruit les continuités écologiques OU la dépense finance un projet qui bénéficie d'une dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense.
	RÉSEAUX D'EAU Canalisation de collecte, traitement, distribution, évacuation des eaux pluviales, potables et d'assainissement	Neutre	<u>Option 1 :</u> La dépense est destinée à la construction ou l'extension d'un réseau d'eau situé dans une zone déjà artificialisée (ex : installation urbaine) ET l'opération ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées <u>Option 2 :</u> OU la dépense est destinée à la réhabilitation d'un réseau d'eau déjà existant
		Défavorable	La dépense est destinée à la construction ou l'extension d'un réseau d'eau situé en dehors d'une zone artificialisée (avec ouverture ou non de tranchée). OU l'opération fait l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
	EAU POTABLE Station de traitement d'eau potable		Se référer au domaine "Bâtiments et équipements"

ÉNERGIE	RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE CHALEUR ET DE FROID Construction, à l'extension ou à la rénovation des réseaux de transport ou de distribution d'électricité, gaz, chaleur et froid (conduits, câbles, etc. qu'ils soient souterrains comme aériens)	Neutre	Option 1 : La dépense est destinée à la construction, l'extension d'un réseau électrique situé dans une zone déjà artificialisée (ex : installation de réseaux en zone urbaine). ET l'opération ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées Option 2 : OU La dépense est destinée à la réhabilitation d'un réseau électrique déjà existant
		Défavorable	La dépense est destinée à la construction ou l'extension d'un réseau d'électricité situé en dehors d'une zone artificialisée (avec ouverture ou non de tranchée) OU l'opération fait l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
	SOLAIRE Projet de déploiement d'énergie solaire (panneaux solaires sur toiture ou au sol, tracker solaire, solaire thermique, solaire flottant, etc.) ou portage en propre par la collectivité	Neutre	La dépense finance la construction d'une infrastructure qui n'artificialise pas (ex : photovoltaïque sur toitures, etc.) ET l'opération respecte les continuités écologiques ET ne fait pas l'objet pas d'une dérogation espèces protégées OU la dépense finance une réhabilitation/rénovation à l'identique d'une infrastructure déjà existante (pas de nouvelle artificialisation)
		Défavorable	La construction de l'infrastructure artificialise OU l'opération détruit les continuités écologiques OU la construction de l'infrastructure fait l'objet d'une dérogation espèces protégées Ex : installation de panneaux photovoltaïques au sol sur fondations en béton, panneaux photovoltaïques au sol avec déboisement
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
	ÉOLIEN Projet de déploiement d'énergie éolienne (terrestre ou off shore) ou portage en propre par la collectivité	Neutre	La construction de l'infrastructure n'artificialise pas ET l'opération respecte les continuités écologiques (prise en compte des couloirs de migration, etc.) ET ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées OU la dépense finance une réhabilitation/rénovation à l'identique d'une infrastructure déjà existante (pas de nouvelle artificialisation)
		Défavorable	La construction de l'infrastructure artificialise OU l'opération détruit les continuités écologiques OU l'opération fait l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense.
	BIOMASSE/VALORISATION DÉCHETS Projet de chaudière à bois ou à gaz, de méthaniseur (avec ou sans co-générateur), d'un site de valorisation énergétique de déchets ou de production de biocarburants (biomasse agricole ou non).	Favorable	La dépense finance la construction d'une infrastructure qui n'artificialise pas ET utilise une source issue d'une gestion durable (forêt à gestion durable, bois de récupération, valorisation de déchets, etc.) ET ne fait pas l'objet pas d'une dérogation espèces protégées
		Neutre	La dépense finance la construction d'une infrastructure qui n'artificialise pas ET n'utilise pas de combustible issu d'une gestion durable (déchets, biomasse et bois sans gestion durable, etc.) ET ne fait pas l'objet pas d'une dérogation espèces protégées
		Défavorable	La dépense finance la construction d'une infrastructure qui artificialise OU l'opération fait l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense.
	HYDROÉLECTRICITÉ Projet d'infrastructure de production hydroélectrique (barrage, usine marémotrice, hydrolienne) ou d'aménagements connexes à ces installations.	Favorable	La dépense finance la rénovation/réhabilitation d'une infrastructure hydroélectrique existante ET l'opération vise à améliorer l'impact de l'infrastructure sur la biodiversité , notamment via le rétablissement des continuités écologiques (ex : mise en place de passes à poissons, installation de grilles aux points d'entrée, etc.)
		Neutre	La dépense finance la rénovation/réhabilitation à l'identique d'un barrage, en l'absence de prescriptions réglementaires dans les documents de planification locaux (Plan gestion poissons migrateurs, SDAGE, SAGE, etc.) OU la dépense finance la construction d'un nouveau mode de production d'hydroélectricité sans artificialisation (ex : implantation sur un site déjà existant comme un ancien moulin ou une usine) ET respecte les continuités écologiques ET ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Défavorable	La dépense finance la construction d'un nouvel aménagement hydroélectrique qui artificialise OU l'opération détruit les continuités écologiques OU l'opération fait l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense
	NUCLÉAIRE	Neutre	La dépense d'investissement finance un projet relatif au secteur du nucléaire et ne correspond pas à un secteur traité par ailleurs dans le guide
	CENTRALE À GAZ, GÉOTHERMIE, PRODUCTION DE GAZ ET DE CARBURANTS BAS CARBONE NON ISSUS DE LA BIOMASSE OU DE LA VALORISATION DE DÉCHETS Chaudière à gaz ou aide à un projet d'infrastructure gazière, géothermie	Se référer au domaine "Bâtiments et équipements"	

ESPACES VERTS ET NATURELS	ESPACES VERTS ET NATURELS <i>(hors zones humides et cours d'eau)</i> Réalisation ou à la réhabilitation d'espaces végétalisés (parc, accompagnement de voirie ou de bâtiment public, espace naturels aménagés...), à la végétalisation (hors végétalisation sur un bâtiment), ou à la renaturation en vue de la protection d'un espace.	Favorable	L'aménagement de l'espace vert/naturel intègre certains voire tous les aspects suivants : • L'espace vert/naturel s'inscrit dans une Trame verte et bleue ou dans une stratégie territoriale de préservation et restauration de la biodiversité • L'espace vert/naturel permet une diversification des espèces végétales adaptées au contexte pédoclimatique et leur stratification (ex : végétaux de tailles et de natures variées, avec présence d'arbres et d'arbustes) • Les espèces végétales implantées sont locales et adaptées au changement climatique et nourricières de la petite faune (pas de recours à des espèces exotiques envahissantes,) • L'espace vert/naturel crée des espaces à fort potentiel pour la biodiversité (zones humides, prairies, boisements) Ex : réhabilitation d'une friche industrielle en parc avec création de zones humides, création d'un espace vert boisé, subvention aux parcs naturels régionaux et zones Natura 2000, cour d'école végétalisée, installation d'habitats à faunes et insectes (ruches, hôtel à insectes, nichoirs...), plantation d'arbres dans l'espace public, végétalisation basse-intermédiaire-haute dans l'espace public (ex : le long des voiries), soutien à la plantation de haie, jardin et potager partagé, maillage à l'échelle d'un territoire d'aménagements favorable à la faune (végétalisation multi-strates, choix de plantes nourricières, hôtels à insecte...), réseau de cours d'écoles, création ou restauration d'un point d'eau dans un espace vert (mare, petit étang, etc.) Nota bene : • L'intervention d'entreprises labellisées Génie écologique/ Professionnel S'EVE peut donner une indication sur l'intégration de ces enjeux biodiversité lors de la création de l'espace vert/naturel • Pour le choix des plantations, le recours à la marque « Végétal local » peut garantir l'absence de plantes exotiques envahissantes dans l'espace aménagé
	AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU/ZONES HUMIDES Voies fluviales et canaux, transformation de berges, du tracé, ajout de digue ou de barrage (hors hydroélectricité), marais, fagne, tourbière, lagune côtière, delta, marécage à mangrove	Favorable	La dépense finance un aménagement qui mobilise une ou plusieurs Solutions fondées sur la nature (SFN) pour prévenir les risques (crues, sécheresses), pour restaurer ou recréer un cours d'eau ou une zone humide. Si l'aménagement n'est pas identifié formellement comme une SFN mais qu'il renvoie à l'un des exemples suivants, la dépense pourra également être cotée « Favorable » Ex : restauration des berges (plantations de ripisylve ex : forêt boisée, buissonnante ou herbacée en bordure de cours d'eau pour stabiliser les berges et réduire l'érosion, construction de fascines pour renforcer les berges et faciliter la colonisation végétale), restauration hydromorphologique (reméandrage d'un cours d'eau auparavant modifié), suppression des obstacles (barrages, seuils ou merlons), amélioration de l'eau (créer des bandes enherbées ou des haies pour filtrer l'eau avant qu'elle n'atteigne le cours d'eau), gestion des inondations (créer des zones d'expansion de crue et restaurer les zones humides), dans le cas d'une restauration de zone humide : déboisement/broyage pour rouvrir le milieu et/ou suppression des drains pour remettre en eau un milieu asséché artificiellement OU la dépense finance l'aménagement d'une infrastructure hydraulique existante (barrages hors hydroélectricité, écluses, digues, prélèvement d'eau, etc.) ET rétablit les continuités écologiques (ex : installation de passes à poissons, etc.)
		Neutre	La dépense ne finance ni l'une des pratiques classées "Favorable", ni l'une des pratiques classées "Défavorable"
		Défavorable	La dépense finance un aménagement destiné : • À combler un cours d'eau ; • À modifier son méandrage naturel (rectification de l'écoulement, canalisation du cours ou artificialisation de ce dernier) ; • À contrôler son débit (installation de barrages hors hydroélectricité, d'écluses, etc.) ou à le modifier (infrastructure de prélèvement d'eau); • À transformer ses berges (renforcement avec du béton, des pierres ou autres revêtements) • À ajouter un obstacle à son écoulement (barrage, seuil, merlon, etc.) OU la dépense finance un aménagement destiné : • À drainer une zone humide • À remblayer une zone humide
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense.

NUMÉRIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	ACHAT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE ET INFORMATIQUE Achats de licence, les achats d'ordinateurs fixes et portables (dont les logiciels indissociés) et de leurs accessoires (non dissociés dans le cadre de l'achat initial), tablettes, scanners, imprimantes, photocopieurs, tableaux numériques, vidéoprojecteurs, disques durs, serveurs informatiques, routeurs, bornes, onduleurs, switch, etc. téléphones fixes ou mobiles, systèmes de visioconférence et d'audioconférence, casques audio, oreillettes, talkie/walkie, visiophone, vidéo-protection, baie de stockage, etc.	Neutre	Tous les achats de matériel informatique ou de nouvelles technologies
	DÉVELOPPEMENT DE LOGICIEL/APPLICATION Création, adjonction, mise à jour majeure et installation de modules supplémentaires sur une application ou un logiciel	Non coté	En l'état actuel des recherches, il n'est pas possible de proposer un classement de l'impact sur la biodiversité de ces dépenses : des travaux ultérieurs seront nécessaires
	RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Installation et la rénovation de réseaux câblés, de transmission, de téléphonie, qu'ils soient aériens ou souterrains (ex : installation de la fibre)	Neutre	La dépense finance la construction ou l'extension d'un réseau de télécommunication situé dans une zone déjà artificialisée (ex : installation de la fibre optique en zone urbaine) ET l'opération ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées OU la dépense est destinée à la réhabilitation d'un réseau de télécommunications déjà existant
		Défavorable	La dépense est destinée à la construction ou l'extension d'un réseau de télécommunication situé en dehors d'une zone artificialisée (avec ouverture ou non de tranchée) OU l'opération fait l'objet d'une dérogation espèces protégées
		Non coté	La collectivité ne dispose pas des informations nécessaires pour coter la dépense

MARCHÉ DE PARTENARIAT	Se référer au domaine correspondant
-----------------------	-------------------------------------

Avec l'article 191 de la loi de finances pour 2024, la France se dote d'un outil ambitieux qui lui permet de mesurer plus finement l'investissement public favorable à la transition écologique. En effet, l'état annexé aux budgets locaux dit « Impact du budget pour la transition écologique » rend compte de l'investissement public environnemental, non plus seulement à l'échelle de l'État mais désormais également aux échelons locaux.

Le présent guide propose un cadre méthodologique qui vise à accompagner les collectivités dans la réalisation d'une annexe environnementale sur l'axe Biodiversité de la Taxonomie européenne. Il est conçu dans une logique d'amélioration continue.

Il résulte d'un travail de co-construction entre associations d'élus, collectivités volontaires et administrations.

Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)

Service de l'économie verte et solidaire et Délégation au développement durable
Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex
Courriel : territoires-transition@developpement-durable.gouv.fr
<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques
139 Rue de Bercy – 75012 Paris
Courriel : service.gplabe@dgfip.finances.gouv.fr



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*